

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr BERNARD Christian), Mr DRAPEAU Antoine (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André)

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Création postes agents recenseurs.
- 3) Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.
- 4) Agglomération du Bocage Bressuirais : Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution.
- 5) Subvention à l'association Les Amand'Hist.
- 6) Travaux de réfection de l'éclairage public.
- 7) Convention avec l'OGEC sur la répartition des coûts de fonctionnement de la chaudière bois entre l'école St Joseph et la Commune.
- 8) Convention de forfait communal entre l'OGEC et la Commune pour l'année 2025/2026.
- 9) Acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages.
- 10) Rapports d'activités du Syndicat du Val de Loire et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- 11) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr HUVELIN Benjamin est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-055 du 29/09/2025 :**

Achat d'un effaroucheur d'oiseaux

Sté TRIANGLE (Ennevelin – 59710) : **789,00 € TTC** (657,50 € HT)

➤ **Décision n° 2025-056 du 13/10/2025 :**

Achat d'une vitrine d'affichage extérieur

JPP DIRECT (Valence - 26007) : **970,16 € TTC** (765,47 € HT)

➤ **Décision n° 2025-057 du 17/10/2025 :**

Dégagement carrefour VC N°1/Bd Maumusson

Ets GABARD (St Amand S/Sèvre -79700) : **415,20 € TTC** (346,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-058 du 24/10/2025 :**

Acquisition d'un radar pédagogique solaire (remplacement radar rue du Stade)

Ets ELANCITE (Orvault – 44700) : **2 047,90 € TTC** (1 706,58 € HT)

DÉLIBÉRATION N° 2025-050 : Recrutement de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2026.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population qui aura lieu début 2026, il y a lieu d'engager 3 agents recenseurs, et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Mme le Maire à recruter 3 vacataires du 6 janvier au 14 février 2026 pour les opérations de recensement de la population. Ces agents seront nommés par arrêté municipal ;

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison de :

Feuille de logement et feuille de logement non enquêté	0,90 €/feuille de logement
Bulletin individuel	1,40 €/bulletin individuel
Séances de formation	6,5 h X 11,88 € (taux horaire SMIC) soit 77,22 € (pour les 2 ½ journées) <i>(il sera appliqué le taux horaire SMIC en vigueur)</i>
Frais de transport par jour de formation (si véhicule utilisé par agent recenseur)	20 €
Tournée de reconnaissance	80 €
Frais de déplacement pendant période de collecte	200 €

Article 3 :

Cette rémunération est soumise aux cotisations salariales et patronales.

Article 4 :

D'autoriser Mme le Maire à pourvoir au remplacement du ou des agents défaillants, et au recrutement de nouveaux agents recenseurs en cours de campagne. La rémunération de ces nouveaux agents sera proratisée sur la base de la durée de collecte restant à courir à la date de leur nomination.

Article 5 :

Les recettes (dotation) et les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement du Budget Communal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-051 : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7, 12° ;

Considérant le courrier du SAGE du Thouet en date du 1^{er} juillet 2025 relatif à la future gouvernance du SAGE ;

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans leur version en vigueur depuis le 23 décembre 2024 ne contiennent pas la compétence contenue dans les dispositions de l'article L211-7, 12° ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision statutaire afin d'intégrer ces dispositions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle siège l'Agglo2B.

La CLE a désigné en 2012 le SMVT - Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures porteuses de ce SAGE.

Le portage du SAGE est actuellement assuré à travers des conventions partenariales passées avec ces structures porteuses.

Lors d'une réunion du SAGE du Thouet le 18 juin 2025, a été lancé le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour consolider le portage du SAGE en lieu et place du co-portage actuel.

Cette nouvelle structure prendrait la forme d'un **syndicat mixte**.

Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont alerté les collectivités présentes sur le fait que pour pouvoir adhérer à cette structure, leurs statuts doivent intégrer la compétence « *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* ».

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ Modification statutaire – Compétences facultatives : prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »

Est ajouté dans les statuts de l'Agglo2B, au titre des compétences facultatives, un article « 3.10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » rédigé comme suit :

« 3.10. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

✓ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe jointe ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe jointe ;*
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 2025-052 : Agglomération du Bocage Bressuirais : Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution.

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-045 du 28 juillet 2025 relative aux bâtiments enfance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique ;

Considérant que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.

Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27.

Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Valider les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention annexée ;*

- *Modifier la délibération initiale n°2025-045 du 28 juillet 2025 du conseil municipal en conséquence ;*
- *Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 2025-053 : Subvention à l'association Les Amand'hist.

Mme le Maire fait part du courrier de l'association Les Amand'hist de Saint Amand sur Sèvre qui sollicite une subvention communale pour le lancement de l'association.

L'association a pour vocation de valoriser l'histoire du patrimoine de la commune de Saint Amand sur Sèvre par l'organisation d'expositions notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Les Amand'hist, une subvention d'un montant de **750 €** pour l'année 2025.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)** du budget communal 2025.

Mme Natacha BOURASSEAU et Mr André BOISSONNOT, membres du bureau de l'association, ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-054 : Travaux de réfection de l'éclairage public (Impasse de la Noue du Jardin, rue du Docteur Daudon, et stade d'entraînement).

Mme le Maire expose que dans le cadre du passage au LED de l'éclairage public, il conviendrait de réaliser des travaux de rénovation des lanternes sur les points lumineux suivants :

- Impasse de la Noue du Jardin
- Rue du Docteur Daudon
- Stade d'entraînement

Dans le cadre de ces projets, le SIEDS pourrait attribuer des subventions :

- 80 % sur la fourniture du matériel (pose non subventionnée) pour l'Impasse de la Noue du Jardin et la rue du Docteur Daudon.
- 80 % de la totalité du devis pour l'éclairage du stade d'entraînement.

Les travaux sont estimés à :

- Impasse de la Noue du Jardin : 7 920,00 € TTC (6 600,00 € HT)
- Rue du Docteur Daudon : 23 904,00 € TTC (19 920,00 € HT)
- Stade d'entraînement : 19 968,00 € TTC (16 640,00 € HT)

Soit un total de **51 792,00 € TTC (43 160,00 € HT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de solliciter le SIEDS pour l'attribution de subventions pour les travaux de rénovation de l'éclairage public susvisés.
- **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation des lanternes susvisés et de retenir l'entreprise **STURNO de Pouzauges (85700)** pour la réalisation des travaux aux montants susvisés.
- **PRECISE** que les demandes de subventions au SIEDS seront réalisées avant toute signature des devis.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 21538 (autres réseaux)** du budget communal 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-055 : Convention avec l'OGEC pour la répartition des coûts de fonctionnement de la chaudière bois de l'école.

Mme le Maire rappelle que la chaudière bois de l'école privée St Joseph est utilisée pour le chauffage de la salle socio-éducative et du modulaire situés à proximité de l'école.

Mme le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec l'OGEC afin de définir les modalités de répartition des coûts liés à la chaudière à bois installée dans les locaux de l'école.

Mme le Maire précise que la répartition des coûts est la suivante :

Sont à la charge de la commune de Saint Amand sur Sèvre :

- La consommation d'électricité pour le fonctionnement de la chaudière
- Le contrôle du fonctionnement de la chaudière par un employé communal

Sont à la charge de l'OGEC de Saint Amand sur Sèvre :

- L'entretien et la maintenance de la chaudière
- L'approvisionnement en combustible (achat de copeaux de bois)

La période de référence des dépenses réalisées est comprise du 1^{er} septembre au 31 août.

La répartition des coûts est définie en pourcentage en fonction des consommations relevées sur les compteurs calorifiques de la salle socio-éducative et de l'école, et revue selon un relevé annuel au 31/08 de chaque année.

Modalités de paiement :

Un état récapitulatif des dépenses et consommations énergétiques sera établi à la fin de chaque période.

Les paiements seront effectués sur production d'un titre de recettes émis par la commune si l'OGEC est redevable ou d'une facture émise par l'OGEC si la commune est redevable.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC de St Amand S/S.

DÉLIBÉRATION N° 2025-056 : Convention de forfait communal avec l'OGEC – Année scolaire 2025/2026.

Mme le Maire informe le conseil que le nombre d'élèves inscrits à l'école privée St Joseph de St Amand et domiciliés à St Amand sur Sèvre est de 35 en maternelle et 72 en primaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle précise que l'an passé la somme de **100 478,94 €** a été allouée à l'OGEC selon la répartition suivante :

- **630,47 € par élève pour l'école primaire (90 élèves) soit 56 742,30 €**
- **911,18 € par élève pour l'école maternelle (48 élèves) soit 43 736,64 €**

Mme le Maire précise que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public est de :

- **pour l'école primaire : 640,31 € (applicable à partir de la rentrée de septembre 2025)**
- **pour l'école maternelle : 1 526,63 € (applicable à partir de la rentrée de septembre 2025)**

Pour l'année scolaire 2025/2026, compte tenu des demandes présentées par l'O.G.E.C., après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'allouer dans le cadre du forfait communal, la somme de **99 534,37 €** soit :
 - **640,31 € par élève pour l'école primaire (72 élèves) soit 46 102,32 €**
 - **1 526,63 € par élève pour l'école maternelle (35 élèves) soit 53 432,05 €**
- **PRECISE** que le montant de la participation de la Commune sera imputé à l'**article 6558 (autres dépenses obligatoires)** du budget communal 2025 et 2026.

- **DECIDE** que cette somme sera versée sur le compte de l'OGEC en plusieurs versements :

- **Novembre 2025 :** 33 178,37 €
- **Janvier 2026 :** 33 178,00 €
- **Mai 2026 :** 33 178,00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à passer une nouvelle convention avec l'OGEC pour l'année 2025/2026 et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2025-057 : Acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-063 du 28 octobre 2024 relative à l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à l'association des Baillages représentée par Mr André Girardeau, son Président.

Pour rappel, certaines de ces parcelles font l'objet d'un bail emphytéotique entre l'association et la commune depuis 1995.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de continuer à disposer de ces terrains sur lesquels la commune a réalisé divers aménagements dont la base de loisirs, l'aire de camping-car, rond-point de la voie de contournement, Boulevard Maumusson, etc....

L'acquisition de ces parcelles entraînera donc la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune et l'association des Baillages.

Les parcelles concernées dans la délibération du 28 octobre 2024 étaient les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	0788	27 Bd Maumusson	00 ha 11 a 61 ca
BD	0253	Champs du Bourg	00 ha 00 a 02 ca
BD	0255	Champs du Bourg	00 ha 08 a 89 ca
BD	0256	Champs du Bourg	00 ha 06 a 71 ca
BD	0257	Champs du Bourg	00 ha 00 a 31 ca
BI	0334	Champs du Bourg	00 ha 01 a 85 ca
BK	0153	27 Bd Maumusson	00 ha 30 a 21 ca
BC	0672	Rue des Fontaines	00 ha 37 a 91 ca
BD	0252	Champs du Bourg	00 ha 02 a 39 ca
BD	0258	Champs du Bourg	00 ha 00 a 01 ca
BI	0335	Champs du Bourg	00 ha 00 a 24 ca
BK	0038	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 65 ca
BK	0157	27 Bd Maumusson	00 ha 26 a 01 ca
BK	0158	27 Bd Maumusson	00 ha 28 a 61 ca
BC	0671	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 92 ca
BK	0154	27 Bd Maumusson	00 ha 17 a 81 ca
BK	0155	27 Bd Maumusson	00 ha 11 a 00 ca
BK	0159	Rue de la Sèvre	00 ha 43 a 07 ca
		TOTAL	02 ha 28 a 22 ca

Mme le Maire précise que la signature de l'acte d'acquisition de ces terrains n'est pas encore intervenue. En effet, depuis cette délibération, des bornages ont été réalisés pour les parcelles cadastrées section BC 788 et BC 672 ;

- **Concernant la parcelle BC 672** : un bornage a été réalisé entre l'association des Baillages et un propriétaire riverain qui a édifié, il y a plusieurs années, un mur et installé un compteur d'eau sur cette parcelle. La parcelle BC 672 a ainsi été divisée en 2 parcelles cadastrées section BC 1061 et 1062 ; la Commune se porte donc acquéreur de la parcelle **BC 1061 pour une superficie de 3 593 m²**, le propriétaire riverain se portant acquéreur de la parcelle BC 1062 (la transaction se fait directement avec l'association des Baillages).

- **Concernant la parcelle BC 788** : un bornage a été réalisé entre l'association des Baillages et le propriétaire de la parcelle cadastrée section BC 615, car une partie de sa propriété empiète sur le terrain des Baillages. La parcelle BC 788 a ainsi été divisée en 2 parcelles cadastrées section BC 1054 et 1055 ; la Commune se porte donc acquéreur de la parcelle **BC 1054 pour une superficie de 927 m²**. Le propriétaire riverain se portant acquéreur de la parcelle BC 1055 (la transaction se fait directement avec l'association des Baillages).

Suite à ces changements, il convient donc de modifier la délibération n° 2024-063 du 28 octobre 2024 afin de prendre en compte ces nouvelles parcelles. La commune se porte ainsi acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	0671	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 92 ca
BC	1061	Rue des Fontaines	00 ha 35 a 93 ca
BC	1054	27 Bd de Maumusson	00 ha 09 a 27 ca
BD	0252	Champs du Bourg	00 ha 02 a 39 ca
BD	0253	Champs du Bourg	00 ha 00 a 02 ca
BD	0255	Champs du Bourg	00 ha 08 a 89 ca
BD	0256	Champs du Bourg	00 ha 06 a 71 ca
BD	0257	Champs du Bourg	00 ha 00 a 31 ca
BD	0258	Champs du Bourg	00 ha 00 a 01 ca
BI	0334	Champs du Bourg	00 ha 01 a 85 ca
BI	0335	Champs du Bourg	00 ha 00 a 24 ca
BK	0038	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 65 ca
BK	0153	27 Bd de Maumusson	00 ha 30 a 21 ca
BK	0154	27 Bd de Maumusson	00 ha 17 a 81 ca
BK	0155	27 Bd de Maumusson	00 ha 11 a 00 ca
BK	0157	27 Bd de Maumusson	00 ha 26 a 01 ca
BK	0158	27 Bd de Maumusson	00 ha 28 a 61 ca
BK	0159	Rue de la Sèvre	00 ha 43 a 07 ca
TOTAL			02 ha 23 a 90 ca

Le prix proposé est inchangé, soit 0,30 € le m². Dorénavant, le prix d'achat est de 6 717 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les modifications proposées et l'acquisition par la commune des parcelles susvisées appartenant à l'association des Baillages, représentée par son président Mr André Girardeau pour un prix de 0,30 € le m² soit un total de **6 717 €**.
- **DIT** que cette acquisition emportera résiliation anticipée du bail emphytéotique visé ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces biens.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir en l'office Notarial du Bocage à Pouzauges (85700) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.
- **PRECISE** que les frais annexes seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.
- **DIT** que la délibération n° 2024-063 du 28 octobre 2024 est ainsi modifiée.

Mme ECHASSERIAU Viviane et Mme MURZEAU Loren n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-058 : Rapports d'activités 2024 de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Syndicat du Val de Loire.

Mme le Maire rappelle que l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat du Val de Loire ont adressé leurs rapports d'activités 2024. Ces rapports ont été transmis aux conseillers.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités 2024 susvisés.

QUESTIONS DIVERSES

Porte ouverte salle 1, 2, 3 Soleil (salle multi-activités) :

Elle aura lieu le vendredi 20 février 2026 de 16 h à 18h30.

Foyer des jeunes :

Au cours de l'assemblée générale, un bureau a été constitué. La réouverture est décidée pour un an dans un premier temps.

Défense incendie :

Un point est fait sur la défense incendie communale suite à l'étude menée par le SDIS.

Le secrétaire de séance,
Benjamin HUVELIN



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

